

# le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courriel électronique : [Adfe\\_Lux@hotmail.com](mailto:Adfe_Lux@hotmail.com)

## Editorial

Chers lecteurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser les meilleurs vœux de toute l'équipe de l'Adfe et du Républicain du Coin.

L'année qui s'ouvre sera importante pour nous car les Français de l'étranger établis en Europe, en Asie et au Levant seront invités à élire leurs délégués à l'Assemblée des Français à l'Etranger (AFE) qui reprend les prérogatives de l'ancien Conseil Supérieur des Français de l'Etranger.

En changeant d'appellation, cette Assemblée n'a pas gagné de nouvelles compétences, mais le nombre de personnalités extérieures nommées a été réduit en faveur des délégués élus. L'AFE demeure cependant une assemblée consultative qui ne peut qu'émettre des « vœux ». Mais elle constitue le collège électoral qui élit les douze Sénateurs représentant les Français établis hors de France. Son influence politique ne doit donc pas être négligée. En tout état de cause, cette assemblée est le seul canal qui nous permette d'interpeller directement nos autorités de tutelle. Les Français à l'étranger n'ont pas la possibilité de défendre leurs droits en faisant grève ou en organisant des manifestations. Seuls leurs bulletins de vote conduisent parfois les autorités politiques à se soucier d'eux.

Une forte participation à l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger est souhaitable pour rappeler aux candidats à l'élection présidentielle notre existence et notre poids électoral.

Il y a quelques changements dans l'organisation de l'élection de l'AFE.

Comme par le passé, au Grand-Duché, un seul siège sera à pourvoir au scrutin majoritaire à un tour. La nouveauté est qu'il est envisagé de permettre aux compatriotes qui le souhaitent

d'exprimer leur suffrage via Internet. L'Adfe est favorable à ce vote électronique à condition que des mesures de sécurité appropriées soient prises pour garantir la sincérité du scrutin.

Le changement principal concerne l'établissement des listes électorales. Depuis le 1er janvier, la liste du centre de vote pour l'élection du président de la république et celle de l'AFE ont été fusionnées. Il existe maintenant une liste consulaire unique (mais seuls ceux qui en ont fait la demande pourront participer à l'étranger à l'élection du Président de la République et au Référendum). Pour ce qui concerne l'élection de l'AFE, la conséquence de cette réforme a été que les nouvelles inscriptions ont été closes fin décembre au lieu de la fin mars.

Nous aurions souhaité que le Consulat informe nos compatriotes de ce changement mais le décret leur donnant instruction de le faire n'a été publié que le 22 décembre !

Nous-mêmes n'avons pas les moyens financiers de publier une édition spéciale du RdC. A notre grand regret, la presse francophone luxembourgeoise n'a pas donné beaucoup d'échos au communiqué de presse que nous avons publié.

Le ministère des Affaires étrangères est l'un de ceux qui est le plus pénalisé par les arbitrages budgétaires. Les moyens mis à sa disposition pour s'occuper des Français à l'étranger vont baisser en 2006. De plus en plus le gouvernement se décharge de ses obligations d'assistance en faisant appel aux bénévoles des associations sans but lucratif, alors même qu'il réduit les subventions accordées aux associations reconnues d'utilité publique.

Au Luxembourg, l'Adfe et le Républicain du Coin ne disposent d'aucune subvention. Nos activités sont intégralement financées par nos adhérents et les dons de nos sympathisants.

## Billet d'humeur

Dix ans déjà ! Si je devais ne garder qu'un seul acte de l'homme controversé, autant aimé qu'haï, dont le repos vient d'être mis entre parenthèses, ce serait celui-ci : à une question posée en 1981 en pleine campagne électorale par le journaliste Alain Duhamel, il répondit que son intention était de supprimer la peine de mort du paysage pénal, à l'encontre du sentiment alors exprimé par la majorité des Français.

A l'heure où beaucoup d'actions politiques sont menées en fonction des résultats de sondages quotidiens, l'affirmation d'une conviction profonde est à saluer.

Qui osera dire que nous vivons au-dessus des moyens de la Terre et que si nous ne changeons rien, l'Homme court à sa perte ?

Nos pays riches et nous-mêmes sommes tous à des degrés divers responsables, par la surexploitation de notre planète, de la qualité et la rareté de l'eau, de la fin du pétrole facile, de la pollution, de la sécheresse et de la misère du monde.

Alors, qui aura le courage de nous amener à réduire l'utilisation et la vitesse des voitures, à économiser l'eau, à chauffer moins, à ne plus vouloir le printemps en hiver, à diminuer pesticides et engrais chimiques, à mieux éliminer nos déchets et à bien d'autres sacrifices, ceci dans l'intérêt général et de la solidarité mondiale.

Il en faudra du courage pour que la politique soit mise au service de l'humanité - c'est-à-dire de nous tous - et non plus à celui d'intérêts partisans et corporatifs, pour que le monde que nous léguons à nos enfants et petits enfants soit plus en phase avec la survie de l'espèce humaine que celui que nous maltraitons allégrement sans conscience ni remord.

Serge Lustac

Anita Petersheim



## Entretien avec Antoine Gavatz

*Le Républicain du Coin a rencontré Antoine Gavatz, un compatriote qui exerce au Grand-Duché une profession peu connue : juriste-linguiste.*

**RdC :** Depuis quand êtes-vous établi au Grand-Duché, et pour quelles raisons ?

**A.G. :** Il y a bientôt trente ans, en mai 1976, la Cour de justice des Communautés européennes a fait publier un avis de recrutement, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, relatif à l'engagement d'un « juriste-linguiste de langue française ». A cette époque, je travaillais comme traducteur « freelance », pour le C.N.R.S., à Strasbourg. La transition n'a donc pas été trop difficile ! De surcroît, en tant qu'Alsacien, ancien étudiant de la Fac de Droit de Strasbourg, les institutions européennes n'avaient rien d'une lointaine nébuleuse, même si la Cour de justice avait son siège à Luxembourg (et non à Strasbourg, comme certains médias le supposaient encore à ce moment-là). Après une sélection certes rigoureuse, mais qui ne ressemblait pas encore aux concours gigantesques organisés actuellement, je suis entré au service linguistique de la Cour à la fin de 1976... et j'y suis resté !

A la Cour, un juriste-linguiste a pour fonction essentielle de traduire les pièces de procédure des affaires dans lesquelles la Cour, mais aussi le Tribunal de première instance et, désormais, le Tribunal de la fonction publique communautaire, sont appelés à statuer. Plus précisément, un juriste-linguiste de langue française traduit vers le français les pièces de procédure rédigées dans l'une des dix-neuf autres langues de procédure en usage à la Cour. Cet impératif résulte du choix opéré par les trois juridictions communautaires de rédiger leurs projets de décisions, notamment les arrêts qu'elles sont appelées à rendre, directement en français. Pour ce faire, elles doivent pouvoir disposer du dossier dans cette même langue, considérée de facto comme la langue de travail de la Cour et du Tribunal.

**RdC :** Votre métier exige-t-il davantage de compétences linguistiques que de connaissances juridiques ?

Comme son nom l'indique, le juriste-

linguiste a une double qualification, juridique et linguistique. Outre le droit communautaire, le juriste-linguiste a avantagé à connaître les systèmes juridiques nationaux afin notamment de pouvoir transposer des concepts juridiques spécifiques dans sa propre langue. D'ailleurs le fait que, dans les universités, l'enseignement de la terminologie et de la traduction juridique soit dispensé dans le cadre de la faculté de droit, et non par exemple de la faculté des lettres, tendrait à démontrer le primat du juridique. Toutefois un bon juriste ne fera pas nécessairement un bon linguiste et les meilleurs juristes-linguistes se recrutent souvent, et de plus en plus, parmi les binationaux.

**RdC :** Combien de langues maîtrisez-vous ?

**A.G. :** Dans les années soixante-dix un juriste-linguiste pouvait encore maîtriser, au moins de manière passive, toute la palette des langues communautaires (six au total, jusqu'en 1981). Avec les différents élargissements, c'est devenu impossible. Pour ma part, je me contente de travailler à partir de sept langues-sources, sur les dix-neuf possibles.

**RdC :** Vous êtes membre de l'Adfeet d'autres associations. Quelle est la motivation de votre engagement bénévole ?

**A.G. :** Faire partie d'une association, c'est pour moi, d'abord, s'ouvrir vers l'extérieur pour essayer de déboucher sur une forme de conscience collective que je distinguerais de l'esprit purement corporatif. J'adhère volontiers à toute forme d'association, y compris à l'idée syndicale, pourvu que, par delà la défense des intérêts particuliers, qui peut en soi être légitime, on n'oublie pas l'intérêt général.

**RdC :** Vous sentez-vous bien intégré au Grand-Duché ?

**A.G. :** Au bout de trente ans de résidence au Grand-Duché, j'aurais mauvaise grâce à me déclarer exclu ! D'autant que depuis plusieurs années la citoyenneté européenne est devenue une réalité concrète et, comme beaucoup d'autres, j'ai fait le choix de m'inscrire sur les listes électorales - européennes et municipales - de mon pays d'accueil. Sans doute un travers de ma profession, je ne possède le luxembourgeois que de manière passive, mais mon épouse, Lorraine d'origine, a appris le luxembourgeois en autodidacte et le pratique couramment. Enfin, nos enfants ont, dès le début, fréquenté l'école luxembourgeoise, ce qui constitue pour eux le meilleur gage d'intégration.



Antoine Gavatz

## Le juriste du Coin

### L'ORGANISATION JUDICIAIRE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Cet article se limitera à une étude succincte et en aucun cas exhaustive.

Le Grand-Duché de Luxembourg est divisé en deux arrondissements judiciaires : celui de Luxembourg et celui de Diekirch. Dans chaque arrondissement judiciaire, il y a un tribunal d'arrondissement et une justice de paix. Il existe encore une justice de paix à Esch-sur-Alzette.

Il n'y a qu'une Cour d'appel et qu'une Cour de cassation pour tout le pays qui sont situées toutes deux à Luxembourg.

### I. La justice de paix

Devant cette juridiction, le justiciable peut se défendre lui-même ou se faire assister ou représenter par un avocat ou par une personne de son choix (conjoint, son partenaire au sens de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, parents ou alliés en ligne directe, parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, personnes exclusivement attachées à son service ou à son entreprise) munie d'un pouvoir spécial en bonne et due forme. Le juge de paix a une compétence ordinaire et des compétences spéciales.

#### 1. La compétence ordinaire

En matière civile ou commerciale, personnelle ou mobilière et en matière immobilière, le juge de paix est compétent jusqu'à la valeur de 10.000 €. Si le litige est d'une valeur inférieure ou égale à 1.250 € la



décision qu'il rendra n'est pas susceptible d'appel.

## 2. Les compétences spéciales

Le juge de paix est également compétent :

- en matière de saisies-arrêts des rémunérations de travail, des pensions et rentes ainsi que de la répartition des sommes saisies arrêtées à quelque valeur que la créance puisse s'élever,
  - en cas de contestations nées de l'exécution de cessions sur salaire,
  - en dernier ressort jusqu'à la valeur de 1.250 € et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever :
- a) des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ; des actions relatives à l'élagage des arbres et haies, et au curage soit des fossés, soit des canaux servant à l'irrigation des propriétés ou au mouvement des usines,
  - b) des actions concernant les vices rédhibitoires des animaux domestiques,
  - c) de toutes les contestations entre bailleurs et preneurs relatives à l'existence et à l'exécution des baux d'immeubles, ainsi que des demandes en paiement d'indemnités d'occupation et en expulsion de lieux occupés sans droit, qu'elles soient ou non la suite d'une convention,
  - d) des contestations relatives à la réparation des dommages causés à la propriété superficière par l'exploitation des mines, minières et carrières,
    - à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever :
- a) de toutes demandes en pension alimentaire, à l'exception de celle se rattachant à une instance en divorce ou séparation de corps,
  - b) des actions en bornage et de celles relatives à la distance prescrite par les lois, les règlements particuliers et l'usage des lieux, pour les plantations d'arbres ou de haies,

c) des entreprises commises dans l'année sur les cours d'eau servant à l'irrigation des propriétés et au mouvement des usines et moulins, sans préjudice des attributions de l'autorité administrative, dans les cas déterminés par les lois et règlements,

d) des actions possessoires en complainte, dénonciation de nouvel œuvre et réintégrande, sous réserve que le possesseur et le pétitoire ne soient point cumulés,

e) de toutes autres contestations relatives aux servitudes,

f) des demandes relevant de la loi sur le surendettement,

- dans certaines matières spécifiques résultant de lois spéciales,

- et en matière de référés dans certains cas.

Il existe au sein de chaque justice de paix, un tribunal de police et un tribunal du travail.

## II. Le tribunal d'arrondissement

Devant le tribunal d'arrondissement, le justiciable peut se défendre lui-même ou se faire représenter par une personne de son choix (cf. point I, 1<sup>er</sup> alinéa) devant le juge siégeant en matière de référés (ordinaires, divorces et séparations de corps), en matière d'appels de bail à loyer, commercial ou de référés et en matière commerciale.

Devant le juge siégeant en matière pénale (à l'exception de la chambre du Conseil) et devant le tribunal de la jeunesse et des tutelles, le justiciable est obligé de comparaître en personne.

En matière civile, le ministère d'un avocat à la Cour est requis.

### 1. La compétence de droit commun

En matière civile et commerciale, le tribunal d'arrondissement est juge de droit commun et connaît de toutes les affaires pour lesquelles compétence n'est pas attribuée expressément à une autre juridiction en raison de la nature ou du montant de la demande.

### 2. La compétence d'attribution

D'une manière générale, le tribunal d'arrondissement est encore

compétent en matière de droit de la famille (annulation de mariage, divorce, séparation de corps, filiation, adoption, délégation de l'autorité parentale, etc.), en matière de faillite et de liquidation, en matière de copropriété et en matière d'exequatur des décisions ou actes étrangers.

Au sein de chaque tribunal d'arrondissement, il y a également un tribunal de la jeunesse et des tutelles qui est compétent pour les affaires concernant les mineurs et les majeurs incapables ainsi qu'un Cabinet d'instruction, des chambres correctionnelles et une criminelle pour les affaires pénales.

## III. La Cour Supérieure de Justice

Elle comprend une Cour d'appel et une Cour de cassation.

### 1. La Cour d'appel

A l'exception des appels des décisions rendues en matière de référés et par la chambre du Conseil du tribunal d'arrondissement, le ministère d'un avocat à la Cour est requis.

La Cour d'appel a compétence comme juge de droit commun de second degré et connaît ainsi :

- des appels des décisions rendues en premier ressort par le tribunal d'arrondissement,

- des appels des décisions rendues en référés, en matière correctionnelle et criminelle par le tribunal d'arrondissement,

- des appels des décisions du tribunal de la jeunesse et des tutelles,

- des appels des décisions du tribunal du travail.

### 2. La Cour de cassation

Devant cette juridiction, le ministère d'un avocat à la Cour est requis.

La Cour de cassation est la plus haute des juridictions de l'ordre judiciaire. Sa mission est limitée à rechercher s'il n'y a pas eu violation de la loi.

Elle connaît :

- des jugements et arrêts rendus en dernier ressort en matière civile et commerciale,

- des jugements et arrêts rendus en dernier ressort en matière criminelle, correctionnelle ou de police.



## Infos brèves

### POLITIQUE DE DIFFUSION DU RÉPUBLICAIN DU COIN

Le Républicain du Coin (RdC) est une publication trimestrielle éditée par la section de Luxembourg de l'Adfe-Français du Monde.

Les quatre éditions sont adressées gratuitement aux compatriotes qui s'abonnent. Les abonnés reçoivent également des suppléments qui sont publiés entre deux éditions lorsque des événements importants le justifient.

Chaque édition du RdC fait l'objet d'une diffusion élargie, par roulement en fonction de la région de diffusion postale, à environ 3.000 autres compatriotes établis au Grand-Duché.

Les compatriotes qui ne sont pas abonnés peuvent télécharger les éditions qui leur manquent sur le site internet de l'Adfe-Luxembourg : <http://Adfe-Luxembourg.iFrance.com>

L'Adfe-Français du Monde est une association sans but lucratif - reconnue d'utilité publique en France - qui est totalement indépendante des services de l'Etat.

Cela signifie qu'elle est bénévolement au service de nos concitoyens qui vivent à l'étranger mais que ses prises de position sont autonomes et n'engagent pas les autorités françaises.

### ENQUÊTE AUPRÈS DES LECTEURS DU RdC

Nous avons lancé auprès de nos lecteurs une enquête pour mieux connaître leurs attentes et besoins d'information. Si nous n'y avez pas déjà répondu nous serions heureux de recueillir vos commentaires.

Le questionnaire est disponible sur

✂ — — — — —

**Pour recevoir gratuitement le  
Républicain du Coin renvoyez le  
coupon ci-dessous à l'Adfe**

☐ BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



notre site Internet.

Si vous n'avez pas accès à Internet nous pouvons vous en transmettre une copie par courrier postal.

Nous publierons les résultats de l'enquête dans notre édition de juillet.

### FORUM DU RdC

Nous avons publié, dans la dernière édition du RdC, l'appel d'une lectrice en faveur du peuple Hmong au Laos. Vous trouverez sur notre site Internet la réponse du ministère de la Coopération à une question posée sur ce sujet par le Sénateur Richard Yung, membre de l'Adfe-Français du Monde.

### BLOG DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Notre ami Jacques Gérard, ancien président de l'Adfe-Français du Monde et conseiller honoraire du Conseil économique et social vient de créer un "Blog" dédié aux créatrices et créateurs d'entreprises à l'étranger.

Il a pour objet de créer des liens entre nos compatriotes opérateurs économiques et - quand il y en a - de leur donner quelques bonnes nouvelles les concernant. L'adresse est la suivante :

<http://entreprisesaetranger.overblog.com/>

### SOUSCRIPTION POUR LE RdC

Le financement du Républicain du Coin est exclusivement assuré par les dons des membres et sympathisants de l'Adfe-Luxembourg.

Nos moyens sont insuffisants pour adresser le journal à l'ensemble des compatriotes établis au Grand-Duché. Nous lançons une souscription auprès de nos fidèles lecteurs pour élargir la diffusion du RdC.

Merci à tous ceux qui pourront nous aider en versant un don à l'ordre de l'Adfe-asbl sur le CCP :

IBAN LU68 1111 0746 9303 0000  
en précisant "souscription RdC".



## L'agenda du coin

### THEATRE

**Recréation**, de et avec Claude Frisoni. 25,26,27,28 janvier, 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11 février, 21h. TOL, 143 route de Thionville, Luxembourg. ☎ 493166.

**Attila Jozsef**. Denis Lavant, comédien, et Serge Teyssot-Gay, guitariste de Noir Désir, réunis autour des textes d'Attila Jozsef, poète hongrois. 10 février, 19h30. TNL, 194 route de Longwy, Luxembourg. ☎ 4708951. (Spectacle dans le cadre du "Fringe Festival" organisé par le TNL du 3 au 19 février - [www.tnl.lu](http://www.tnl.lu)).

### MUSIQUE

**Youssou N'Dour - "Retour à Gorée"**. Le 2 février à l'Abbaye de Neumünster: concert à 20h précédé, à 17h, par un débat avec les jeunes sur l'esclavage. ☎ 4708951. V. également l'exposition sur le thème de l'esclavage contemporain du 1er au 12 février.

### DANSE

**Annonciation - Un trait d'union - Centaures**. Chorégraphie d'Angelin Preljocaj. Interprétation: Ensemble international de Lausanne. 25, 26 mars, 20h. Théâtre National de Luxembourg.

### FESTIVAL

**Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté**, organisé par le CLAE. 17, 18, 19 mars. LuxExpo, Luxembourg Irchberg. *Participation du Républicain du Coin (stand Adfe-Français du Monde)*.

**Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.**

### Le Républicain du Coin, n°36

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

### Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim.

### Imprimerie Polyprint

44, rue du Canal  
L-4050 Esch-sur-Alzette  
P/S.324